

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 21 septembre 2018

Date de publication : 27 septembre 2018	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 13 septembre 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 12

Le 21 septembre 2018, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire
M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
M. Benoit BITEAU
M. Pascal DUFORSTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime
Mme Catherine DESPREZ
M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental de la Vendée
M. François BON
M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes
M. Jean-Pierre SERVANT
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI
M. Michel SIMON
M. Jean-Claude RICHARD

Au titre des chambres d'agriculture
M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Maxence DE RUGY, Mme Séverine VACHON, M. Marc THEBAULT

Bail commercial dérogatoire pour le bâtiment de la chocolaterie sur le site de la Laiterie de Coulon



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Bail commercial dérogatoire pour le bâtiment de la chocolaterie sur le site de la Laiterie de Coulon

Contexte

Le 1er juin 2017, *La Brasserie des copains* a signé un bail commercial dérogatoire de moins de trois ans pour le bâtiment de l'ancienne chocolaterie sur le site de la Laiterie de Coulon dans la perspective de son rachat au 31 décembre 2018.

Avec l'accord du Parc, il a sous-loué ce bâtiment à deux entreprises :

- *L'Extrait* (production de jus de fruits et de légumes frais)
- *Le Palais gourmand* (production de chocolats, glaces et confiseries).

La Brasserie des copains a exprimé son souhait de ne pas renouveler le bail, se terminant le 31 décembre 2018, et de ne pas acheter ce bâtiment, étant désormais intéressé par l'achat de l'ancienne chaufferie.

L'entreprise *L'Extrait*, en liquidation judiciaire, n'a pas souhaité poursuivre la location des locaux.

Dans le même temps, par courrier du 3 août 2018, *Le Palais gourmand* a sollicité la signature d'un bail commercial dérogatoire sur l'ensemble du bâtiment et ce, dans la perspective de son rachat dans le cadre d'une offre commune avec les autres locataires du site de la Laiterie.

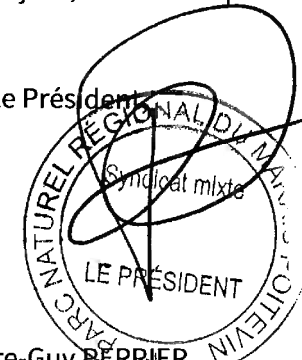
Décision

Le Bureau décide

- d'autoriser le Président à signer une convention de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans avec l'entreprise *Le Palais gourmand*, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois,
- de fixer le montant (révisable selon indice) de loyer annuel hors charges et hors taxes à 11.941,44 € (soit 995,12 €/mois).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président



LE PRÉSIDENT

Pierre-Guy PÉRIER